

*Conseil communautaire*

<b>Délibération n° 2026/04/30-23</b>	<b>Economie : Subvention à l'entreprise Auvergne Préfa dans le cadre du programme LEADER</b>
<b>Date et heure de la séance</b>	30 avril 2026 à 19h00
<b>Lieu</b>	Salle de la Mairie à DRUGEAC
<b>Date de la convocation</b>	18 avril 2026
<b>Président de séance</b>	Olivier ROCHE
<b>Secrétaire de séance</b>	Jacques BRESSON
<b>Nombre de délégués en exercice</b>	27
<b>Nombre de délégués présents</b>	25
<b>Nombre de pouvoirs</b>	2
<b>Présents ou représentés</b>	27

**Conseillers communautaires présents :**

Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Delphine BRU
Valérie CABECAS
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Marie-Hélène CHASTRE
Didier DELTHEIL
René DUBOURG
Jean-Michel FABRE
Michel LAPORTE
Samuel LEBEAUX
Mireille LEOTY
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Olivier PRAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Chantal RIBOULET
Olivier ROCHE
Stéphanie SERIEIX
Laurence SOURZAT
Jean-Jacques VAISSIER

**Représenté :**

André ARNOULD	Andrée BROUSSE
Virgile LECLERC	Samuel LEBEAUX

**Pouvoir donné à :**

**Absent :**

--

*Conseil communautaire*

**Délibération n° 2026/04/30-23**

**Economie : Subvention à l'entreprise Auvergne Préfa dans le cadre du programme LEADER**

L'entreprise Auvergne Préfa, qui est installé sur la commune du Vigean, porte un dossier de candidature LEADER afin de financer l'achat d'une centrale à béton mobile dans le but de développer son activité, accroître sa compétitivité et répondre aux besoins du territoire. L'obtention d'une subvention est conditionnée à un cofinancement public de la part de la collectivité.

Le montant du projet est estimé à 71 410,00 €. Sans cofinancement de la collectivité, l'entreprise ne peut solliciter des subventions européennes qui s'élève à 20 000,00 € auprès du programme FEADER.

Pour rappel, la Communauté de Communes a validé la convention d'aides économiques aux entreprises qui stipulent que la collectivité s'engage à subventionner des entreprises, dans la limite des crédits alloués au budget et d'un cofinancier, sur des projets de création ou de modernisation de son activité économique.

**Vu** l'Article L. 5211-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'aides économiques aux entreprises validée en conseil communautaire en date du 25 novembre 2022 ;

**Vu** la demande de subvention d'aide à l'investissement présentée par l'entreprise Auvergne Préfa ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a conventionné, avec la Région, sur l'aide économique aux entreprises sur le territoire communautaire doit être soutenue.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE à l'entreprise Auvergne Préfa pour l'exercice 2026 une subvention d'aide à l'investissement de 5 000 €.**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Présents ou représentés : 27**

**Abstentions : 00**

**Suffrages exprimés : 27**

**Votes pour : 27**

**Votes contre : 00**

Fait à Mauriac, le 30 avril 2026,  
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jacques BRESSON

Olivier ROCHE